

COMMUNE DE LE FONTANIL-CORNILLON (Isère)

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

ARRETE N° 2026-09 RUE DU PRÉ DIDIER

LE MAIRE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole adopté par le Conseil Métropolitain du 31 mai 2024,

Vu la demande en date du 03/02/2026 par laquelle l'entreprise ELECTRON TP domiciliée au 73 Rue de la République aux ABRETS EN DAUPHINE (38490), agissant pour le compte de Orange, sollicite l'autorisation d'effectuer les opérations de réfection définitive de la tranchée déjà effectuée (sans travaux de génie civil), rue du Pré Didier,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des usagers, et réduire autant que possible les entraves à la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

La circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement réglementés rue du Pré Didier.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable 15 jours du 16/02/2026 au 02/03/2026 inclus. Les travaux ne nécessiteront que 2 jours.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

- La zone de chantier pourra empiéter sur la chaussée.
- La circulation sera alternée par un dispositif manuel mis en place par l'entreprise.
- L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour ne pas endommager les revêtements de chaussée lors de son intervention.
- Dans le cas de dégâts occasionnés par la mise en place de véhicules ou imputables à l'entreprise, les réparations seront à sa charge.
- Le chantier devra être signalé en application des dispositions du code la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié.

ARTICLE 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire du Fontanil-Cornillon. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : Exécution

Mme La Directrice Générale des Services, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Voreppe, la Police municipale et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LE FONTANIL-CORNILLON,
Le 05/02/2026

Le Maire, Stéphane DUPONT-FERRIER,
Par délégation, le 1^{er} Adjoint, Jean-Louis BERGER

